



AVIS AU PUBLIC - URBANISME

A. Plan d'aménagement général et plan d'aménagement particulier - quartier existant

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que

- le conseil communal de Biver a décidé dans sa séance du 25 avril 2023, d'adopter le projet de refonte du plan d'aménagement général de la Commune de Biver (PAG), approuvé par le Ministre des Affaires intérieures en date du 29 mars 2024 (référence 98C/006/2021) ;
- le conseil communal de Biver a décidé dans sa séance du 25 avril 2023, d'adopter le projet d'aménagement particulier - quartier existant de la Commune de Biver (PAP QE), approuvé par le Ministre des Affaires intérieures en date du 29 mars 2024 (référence 19071/98C).

B. Evaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (SUP), il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Biver a décidé dans sa séance du 25 avril 2023, d'adopter le projet de refonte du plan d'aménagement général de la Commune de Biver (PAG), approuvé partiellement par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 14 juillet 2023 (référence 75103/CS).

Les dossiers PAG et PAP-QE sont déposés à la mairie pour consultation, de même que sur le site internet communal www.biver.lu, et deviennent obligatoires trois jours après leur publication par voie d'affiche.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit dans les trois mois qui suivent la notification des décisions prémentionnées aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Marc LENTZ
Bourgmestre

Pierre BAYONNOVE
Secrétaire communal